



renouvellement congé parental

Par **Marie1980**, le **22/06/2011 à 19:44**

Bonjour,

Je suis actuellement en congé parental depuis le 06/09/2010 à temps partiel en 4/5e de temps : je ne travaille pas le mercredi. Je compte donc renouveler mon congé pour une année supplémentaire en conservant cette répartition de mon temps de travail pour 2 raisons : la première étant que mon premier enfant est à l'école depuis 1 an et a donc besoin d'être gardé le mercredi, et la deuxième étant que la nounou de mon 2ème enfant ne travaille pas le mercredi. Or, ma DRH m'a clairement fait comprendre qu'elle refuserait que je m'absente une journée et m'a demandée de réduire ma durée journalière de travail. Cela ne m'arrange pas du tout car je devrais faire garder mes 2 enfants le mercredi et comme je n'ai pas un gros salaire, je perdrais trop d'argent. De plus, j'ai vraiment l'impression qu'ils font ça pour que je renouvelle pas mon congé parental, car lorsqu'ils me l'ont accordé l'année dernière, nous étions 3 dans le service, et 1 de mes collègues était déjà à temps partiel. Aujourd'hui nous sommes 4, et je suis la seule à temps partiel. Ainsi, je ne vois pas pourquoi cela poserait problème aujourd'hui alors que cela n'en n'a pas posé il y a 1 an.

Ma question est la suivante : As-t-il le droit de refuser aujourd'hui ce qu'il a accepté hier ? Ma situation familiale est-elle suffisante pour motiver ma demande ? comment puis-je rédiger ma lettre de demande de renouvellement pour être sûre que mon employeur accepte que je continue de ne pas travailler le mercredi ? S'il refuse, puis-je décider de prolonger mon congé parental à temps partiel par un congé parental total (cessation totale du travail), même si j'espère ne pas être obligée d'en arriver là ?

Merci de votre réponse, en espérant avoir été assez claire.

Bien cordialement.

Laetitia DEMEURE

Par **P.M.**, le **23/06/2011 à 08:40**

Bonjour,

Normalement, quand vous avez eu votre temps partiel dans le cadre du congé parental, l'employeur aurait dû conclure avec vous un avenant et vous pourriez prétendre qu'il ne peut pas être modifier sans votre accord en ce qui concerne la répartition des jours de travail dans la semaine...

Si l'employeur voulait modifier cette répartition, il devrait être en mesure de justifier en toute bonne foi qu'elle ne peut pas être maintenue...

Je vous conseillerais sans être trop précise dans votre lettre de demander le renouvellement de votre congé parental à temps partiel dans les mêmes conditions que précédemment...

On verra bien sa réponse...

Par **Marie1980**, le **25/06/2011** à **18:48**

Merci du conseil. Si ça réponse est négative, est-ce que je pourrais à nouveau solliciter votre aide ?

Par **P.M.**, le **25/06/2011** à **19:01**

Bonjour,
Bien sûr et j'espère être digne de votre confiance en vous aidant à ce moment là...

Par **Marie1980**, le **25/06/2011** à **19:18**

merci beaucoup...